Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261022-2026_263-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
16 octobre 2026

Date de la convocation :

En exercice : 43
Votants : 40
Présents : 36
Absents représentés : 4

Date d'affichage : 16 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE, Président.

Etaient présents (par ordre alphabétique) :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Cellier-Chenoir, Mme Clossais, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Dubreil-Jardin, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Hubert, M. Janvier, M. Le Gonidec, Mme Lemoine, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, Mme Meignan, Mme Montembault, M. Nguyen-Quan, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Regnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet, Mme Veillard.

Étaient absents excusés et représentés : Mme Duchêne représentée par Mme Elshout, Mme Lemercier représentée par M. Dubreil-Jardin, M. Droniou représenté par Mme Garnier, M. Rapinel représenté par M. Houdus,

Absents : M. Oger, Mme Bondiguel, M. Dusautoy,

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_263_020_5.3 : Modification de la désignation relative à la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Considérant qu'en application de l'article L.2121-33 du code Général des collectivités territoriales, rendu applicable par l'article L.5211-1 du même code, le Conseil communautaire peut procéder à tout moment et pour le reste de la durée de leurs fonctions, au remplacement de ses représentants au sein des organismes extérieurs par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

Considérant que la représentation de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs suppose une relation de confiance entre le Conseil Communautaire et les élus qu'il désigne pour y siéger en son nom,

Considérant que des faits mettant en cause le comportement de M. Loeiz RAPINEL à l'égard d'un agent de la communauté de communes ont été portés à la connaissance du Président et ont conduit la communauté de communes à accorder à cet agent le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Considérant que, sans qu'il appartienne au Conseil communautaire de se prononcer sur la matérialité et la qualification juridique de ces faits, cette situation ne permet plus d'assurer la relation de confiance nécessaire à l'exercice, par M. Loeiz RAPINEL, de fonctions de représentation de la communauté de communes,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la communauté de communes, de procéder à son remplacement,

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261022-2026_263-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-1,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 2026_124 du 28 mai 2026 désignant les conseillers communautaire membres de la commission des marchés à procédures adaptées.

La composition de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée est aujourd'hui la suivante :

5 MEMBRES TITULAIRES		
Nom	**Prénom**	**Commune**
LE GONIDEC	GUY	BAZOUGES LA PEROUSE
MALLET	BERTRAND	NOYAL SOUS BAZOUGES
NGUYEN QUAN	CHRISTIAN	MARCILLE RAOUL
VASLET	DIDIER	SAINT MARC LE BLANC
PRIOUL	DOMINIQUE	SAINT REMY DU PLAIN

5 MEMBRES SUPPLEANTS		
Nom	**Prénom**	**Commune**
JANVIER	THOMAS	MAEN ROCH
HAMEAU	RODOLPHE	SAINT GERMAIN EN COGLES
RAPINEL	LOEIZ	VAL COUESNON
PRIOUL	JOELLE	SAINT MARC LE BLANC
BATTAIS	LOIC	ROMAZY

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De confirmer Monsieur Pascal HERVE en qualité de président de la Commission MAPA ;**
- **De désigner un nouveau membre suppléant en remplacement de M. Loeiz RAPINEL, les autres membres demeurants inchangés :**

Monsieur le Président propose la désignation suivante pour siéger au sein de la commission des marchés publics à procédure adaptée,

En remplacement de Monsieur Rapinel, suppléant à la MAPA, la proposition est la suivante :

- **Membre suppléante : Madame Delphine LEMOINE,**

Le conseil communautaire après avoir procédé au vote à bulletin secret,

Avec 28 voix,
- **Suppléant : Delphine LEMOINE**

Avec 7 voix :
- **Suppléant : Loeiz RAPINEL**

5 votes blancs,

Aussi, le Conseil Communautaire, avec 28 voix,

- **Confirme Monsieur Pascal HERVE en qualité de président de la Commission MAPA ;**
- **Désigne Madame Delphine LEMOINE, suppléante à la Commission des Marchés à Procédures Adaptées.**

Le Secrétaire de séance
Monsieur Olivier GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
Monsieur Pascal HERVE